

bourdon & associés

AVOCATS

William BOURDON
Sandrine RICHER
Apolline CAGNAT
Amélie LEFEBVRE
Bertrand REPOLT
Vincent BRENGARTH
Avocats associés

Marie-Laure DUFRESNE-CASTETS
Céline MOKRANE
Emma ELIAKIM
Charly SALKAZANOV

Avocats collaborateurs

T. 01 42 60 32 60 - F. 01 42 60 19 43

contact@bourdon-associes.com

Défenseure des droits
Madame Claire HÉDON
3 place de Fontenoy
75007 Paris

Par pli déposé

Copie par mail

Paris, le 24 novembre 2020

Aff. **Camp de migrants démantelé place de la République**

Objet : saisine au nom de l'association Tous migrants

Madame la Défenseure des droits,

Nous avons l'honneur de vous écrire en qualité de Conseils de l'association Tous Migrants, pour vous saisir des faits qui suivent. Ces faits concernent, comme nous le détaillerons par la suite, plus précisément, les conditions extrêmement brutales et choquantes dans lesquelles un camp de migrants a été démantelé dans la nuit du 23 au 24 novembre 2020, place de la République à Paris 11ème.

Au préalable, nous vous indiquons qu'aux termes de l'article 2 des statuts de l'association Tous Migrants (pièce n°1) :

Le « Mouvement citoyen Tous Migrants » est une association de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de l'accueil des migrants en Europe. Elle a pour objet de favoriser la compréhension des phénomènes de migration, de contribuer à la diffusion d'une information objective sur le traitement de la question migratoire, de plaider pour un accueil digne et solidaire des migrants qui arrivent sur le territoire français, d'assurer une veille citoyenne sur le respect des droits humains fondamentaux, et de favoriser le vivre ensemble entre personnes et groupes sociaux de cultures différentes. Sur le territoire du Briançonnais et dans les Hautes-Alpes, l'association favorise le rapprochement des personnes et des organisations de la société civile dans un esprit de compréhension réciproque et de fraternité.

Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle

156 rue de Rivoli
75001 PARIS

www.bourdon-associes.com
Toque R 143

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté

La Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) a décerné la mention spéciale du prix des Droits de l'Homme 2019 au réseau briançonnais d'aide aux réfugiés "Tous migrants"¹.

Le rappel des faits (I) précèdera la discussion (II).

I. RAPPEL DES FAITS

Comme le relève la presse :

« Dans la nuit de lundi à mardi, les forces de l'ordre ont démantelé, sans ménagement, un nouveau campement de migrants installé dans le centre de Paris, place de la République. Les conditions de l'intervention policière soulèvent de nombreuses questions.² »

Selon un article paru sur le site du journal Le Monde en date du 24 novembre 2020 :

« A peine une heure après l'installation, les forces de l'ordre ont commencé à enlever une partie des tentes, parfois avec des personnes encore à l'intérieur, sous les cris et huées de militants et de migrants. Et c'est finalement sous les tirs de gaz lacrymogène et de grenades de désencerclement que quelques centaines d'exilés et leurs soutiens ont été dispersés par les forces de l'ordre dans les rues de l'hypercentre de Paris.³ »

L'article précise ensuite que :

« Plus tard dans la nuit, le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, a évoqué, sur Twitter, des images « choquantes ». « Je viens de demander un rapport circonstancié sur la réalité des faits au Préfet de police d'ici à demain midi. Je prendrai des décisions dès sa réception », a-t-il ajouté. »

Ainsi, le ministre de l'Intérieur a reconnu la violence exceptionnelle de l'intervention policière. Ces différents articles de presse mettent en exergue les conditions d'une extrême brutalité dans lesquelles l'évacuation s'est déroulée et en dehors de toute proportionnalité. Ces faits apparaissent d'autant plus graves qu'ils visent des personnes totalement fragilisées et vulnérables dans un contexte de crise tant sanitaire que migratoire.

Aux termes d'un article paru sur le site Libération en date du 23 novembre 2020 :

« Le dispositif – des tentes et des couvertures – n'aura tenu qu'un peu plus d'une heure avant d'être mis à sac par les forces de l'ordre, place de la République. Sous l'oeil impuissant de dizaines d'élus, d'avocats et de journalistes, tous pris à partie pendant une soirée marquée par des violences au coeur de Paris. Les vidéos et images de policiers secouant des tentes pour en faire tomber leurs occupants – des exilés privés d'hébergement –, de croche-pieds injustifiés et de

¹ <https://www.laprovence.com/article/edition-marseille/5801340/le-reseau-tous-migrants-prime-par-letat.html>

²<https://www.ouest-france.fr/monde/migrants/un-nouveau-camp-de-migrants-au-coeur-de-paris-violemment-demantele-7060892>

³ https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/11/24/un-nouveau-camp-de-migrants-au-c-ur-de-paris-aussitot-violemment-demantele_6060869_3224.html

matraquages ont même conduit le ministre de l'Intérieur à réagir en fin de soirée pour accorder cette fois du crédit aux images filmées d'une opération policière en pleine polémique sur la proposition de loi pour la sécurité globale.⁴ »

Aux termes d'un article paru sur le site France Bleu :

« Selon Utopia 56, ils étaient plus de 450 personnes à avoir posé leurs tentes place de la République à Paris. "Nous demandons 1.000 places d'hébergement immédiates et la mise en place d'un système d'accueil pérenne pour les personnes exilé.e.s.", écrit l'association dans un communiqué. Une semaine après l'évacuation de plus de 2000 migrants qui étaient installés à Saint-Denis, les associations appellent les autorités à reloger ceux qui n'ont pas pu être mis à l'abri.⁵ »

Nous sollicitons par conséquent qu'une enquête soit diligentée concernant ces faits.

II. Discussion

A) Rappel du droit applicable

Selon l'article 1 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne :

« La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée. »

Selon l'article 3 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne :

« Toute personne a droit à son intégrité physique et mentale. »

Selon l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme :

« Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants »

Un mauvais traitement doit atteindre un minimum de gravité pour tomber sous le coup du présent art. L'appréciation de ce minimum est relative par essence et dépend de l'ensemble des données de la cause et notamment de la durée du traitement, de ses effets physiques et/ou mentaux (psychiques) ainsi que, parfois, du sexe, de l'âge et de l'état de santé de la victime (CEDH 9 juin 1998, no 22496/93 § 52).

Selon l'article R434-2 du Code de la sécurité intérieure :

« Placées sous l'autorité du ministre de l'intérieur pour l'accomplissement des missions de sécurité intérieure et agissant dans le respect des règles du code de procédure pénale en matière judiciaire, la police nationale et la gendarmerie nationale ont pour mission d'assurer la défense des institutions et des intérêts nationaux, le respect des lois, le maintien de la paix et de l'ordre publics, la protection des personnes et des biens.

Au service des institutions républicaines et de la population, policiers et gendarmes exercent leurs fonctions avec loyauté, sens de l'honneur et dévouement. »

⁴ https://www.liberation.fr/france/2020/11/23/a-paris-plusieurs-centaines-de-migrants-installent-des-tentes-place-de-la-republique_1806517 (pièce n°2)

⁵ <https://www.francebleu.fr/infos/societe/plus-de-400-migrants-installent-leurs-tentes-place-de-la-republique-a-paris-1606161191>

Selon l'article R434-10 du même Code :

« Le policier ou le gendarme fait, dans l'exercice de ses fonctions, preuve de discernement. Il tient compte en toutes circonstances de la nature des risques et menaces de chaque situation à laquelle il est confronté et des délais qu'il a pour agir, pour choisir la meilleure réponse légale à lui apporter. »

B) Application en l'espèce

En l'espèce, il résulte des articles de presse que les policiers semblent avoir fait un usage totalement disproportionné de la force, en portant atteinte à la dignité des personnes évacuées.

Il résulte de différents articles de presse que cette évacuation a suscité nombre de critiques d'une partie de la classe politique mais également d'associations de protection des droits humains :

« « Consternation », « indigne », « scandaleux »... Les images de l'évacuation ont déclenché un tollé dans une partie de la classe politique, à gauche et au sein de la majorité, mais aussi parmi les ONG et les organisations syndicales. « L'Etat donne de lui-même un spectacle lamentable » en apportant « une réponse policière à une situation sociale », a réagi auprès de l'Agence France-Presse (AFP) Ian Brossat, adjoint de la Mairie de Paris en charge notamment de l'accueil des réfugiés.⁶ »

Ces faits s'inscrivent dans un durcissement sécuritaire extrêmement préoccupant. Ce durcissement est consécutif à la superposition des états d'urgence mais se déduit des travaux parlementaires en cours.

Aux termes d'un communiqué en date du 13 novembre 2020, la CNCDH a estimé que :

« En n'assumant pas directement le choix de ces nouvelles orientations sécuritaires [...] le gouvernement prive le parlement et la société d'un débat sur leur impact ainsi que de l'expertise juridique du Conseil d'État [...]. Par ailleurs, ni la CNCDH ni les autres instances chargées du respect des droits fondamentaux dans leur domaine respectif – le Défenseur des droits, la CNIL – n'ont été consultées alors même que ce texte redessine de manière très préoccupante les contours d'une "nouvelle donne" sécuritaire. »⁷

Les agissements en cause doivent également être rapprochés de la politique déshumanisante à l'encontre des migrants, dénoncée par un certain nombre d'ONG depuis plusieurs mois.

Ainsi, au sujet de Calais, Amnesty International a pu constater que :

« Près de 1 500 personnes exilées survivent à Calais dans des conditions indignes : elles sont quotidiennement expulsées de leurs lieux de vie, privées de leurs effets personnels, dispersées dans la ville. Pire encore, selon un nouvel arrêté, certaines associations qui leur viennent en aide ne peuvent plus distribuer de nourriture. Un arrêté cruel qui doit être immédiatement retiré.⁸

⁶ https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/11/24/un-nouveau-camp-de-migrants-au-c-ur-de-paris-aussitot-violemment-demantele_6060869_3224.html

⁷ <https://reporterre.net/L-opposition-a-la-proposition-de-loi-securite-globale-se-renforce>

⁸ <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/calais-aide-humanitaire-et-citoyenne-interdiction>

L'ONG avait également alerté sur le harcèlement que subiraient les membres des associations d'aide aux migrants dans le Nord et le Pas-de-Calais dans un communiqué de presse paru le 20 mai 2020⁹. »

Cette situation avait également été dénoncée par l'ONG Human Rights Watch¹⁰.


L'évacuation litigieuse semble ainsi une nouvelle illustration des politiques actuellement à l'œuvre à l'encontre des migrants, qui portent atteinte aux droits fondamentaux en plus de n'apporter aucune solution face à la situation de vulnérabilité de ces personnes.

C'est dans ces conditions que nous vous saisissons des faits qui sont déroulés dans la nuit du 23 au 24 novembre 2020 et que nous sollicitons, au nom de Tous Migrants, qu'une enquête soit diligentée.

Vous remerciant par avance de vos diligences,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Défenseure des droits, l'expression de nos respectueuses salutations.


William BOURDON


Vincent BRENGARTH

⁹ <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/defenseurs-migrants-victimes-harcelement-nord-durant-confinement-1831792.html>

¹⁰ <https://www.hrw.org/fr/news/2017/07/26/france-la-police-sen-prend-aux-migrants-calais>

LISTE DES PIECES

1. Statuts de l'association Tous Migrants
2. Article Libération « A Paris, migrants frappés et journalistes molestés lors d'un campement éphémère » en date du 23 novembre 2020
3. Article France Bleu en date du 23 novembre 2020 « évacuation musclée des tentes de plus de 400 migrants place de la République »